



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025**

Annexe n° B2025-49-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du protocole transactionnel entre le SEDIF et la société SPAC - travaux de sectorisation

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2017-38 du Bureau du 21 avril 2017 approuvant le programme de sectorisation du réseau du SEDIF, qui consiste en la création de zones de dimensions adaptées, dénommées «secteurs », pour lesquelles les volumes d'eau potable entrants et sortants sont mesurés en continu, découpage du réseau qui permet notamment d'évaluer les débits de nuit et dont l'exploitation quotidienne des données des secteurs permet d'orienter la recherche de fuites ou de détecter et de quantifier des anomalies et in fine d'améliorer le rendement,

Vu les accords-cadres n° 2019-38, 2019-39 et 2019-40 notifiés à la société SPAC le 5 juillet 2019,

Vu la délibération du Comité n° C2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et l'autorisation de programme ST201609 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération du Bureau n° B2024-47 du 6 septembre 2024, par laquelle le Bureau a approuvé l'accord de médiation à passer entre le SEDIF, la société SPAC et le Médiateur Pierre-Etienne BISCH, organisée en raison de problèmes d'exécution rencontrés dans le cadre de ces accords-cadres, notamment pour des retards en période de préparation, en période d'exécution et en période de levées des réserves,

Considérant que les Parties sont convenues de mettre définitivement un terme aux différends, y compris devant les juridictions administratives, en lien avec l'exécution et la fin des accords-cadres n° 2019-38, 2019-39 et 2019-40 précités, en concluant un Protocole transactionnel,

Considérant que le SEDIF a donné son accord de principe sur la réalité des surcoûts correspondant :

- aux impacts de la pandémie de Covid 19,
- à l'immobilisation de moyens matériels pour les chantiers,
- à l'écart entre l'inflation exponentielle ayant pour origine des événements imprévisibles et la révision contractuelle,
- à des pertes de productivité.

Considérant que les Parties sont convenu du montant définitif des pénalités exigibles auprès de la SPAC à l'exclusion de toute autre pénalité (pénalités de préparation, pénalités d'exécution et pénalités de levée de réserves) au titre des accords-cadres n°2019-38, n°2019-39 et n°2019-40,

Considérant que la société SPAC :

- renonce à solliciter un quelconque règlement supplémentaire au titre des accords-cadres précités,
- renonce à solliciter toute autre indemnisation au titre de l'exécution des accords-cadres précités,
- s'engage par ailleurs expressément à renoncer à exercer tout recours juridictionnel ou action de toute nature ou réclamation de tout ordre qui aurait pour objet ou pour effet de remettre en cause l'accord faisant l'objet du présent protocole transactionnel.

Considérant que le protocole sera établi conformément à ces principes,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## DELIBERE

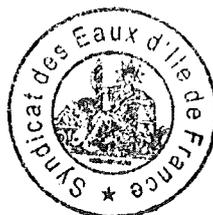
- Article 1 approuve les conditions de passation du protocole transactionnel précédemment évoquées,
- Article 2 autorise la signature par le Président dudit protocole transactionnel dans les conditions définies par la présente délibération, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute la recette correspondante au budget d'exploitation, sur le chapitre 77 Produits exceptionnels, de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **7 - JUL. 2025**

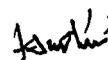


Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 159404

**BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025**

Le vendredi 4 juillet 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

